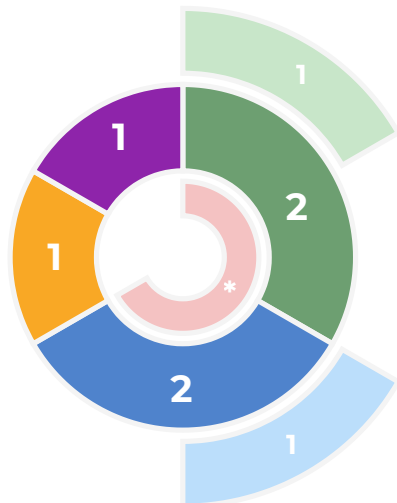


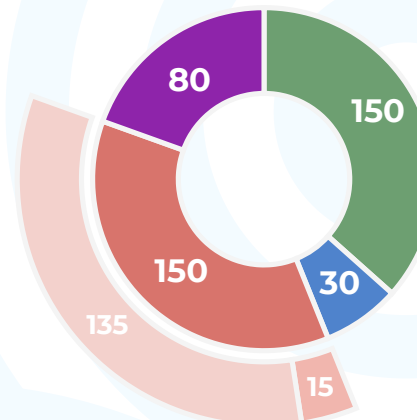


Formation Pratique : 6 ans



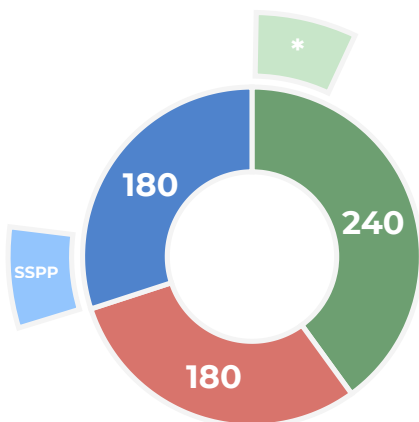
- Au moins 2 ans en **psychiatrie hospitalière** (catégorie A, B ou C), dont au moins un an dans un service psychiatrique hospitalier général aigu de catégorie A
- Au moins 2 ans en **psychiatrie ambulatoire** (catégorie A, B ou C), dont au moins un an dans une consultation psychiatrique générale de catégorie A
- Au cours de la formation en psychiatrie, il faut accomplir au moins 6 mois de travail avec des **patients gériatopsychiatriques**, et un **changement de centre de formation** est obligatoire au moins une fois
- Un an dans une **spécialité somatique** reconnue (année externe)
- Un **an au choix** : psychiatrie ambulatoire ou hospitalière de toute catégorie (y compris les formations approfondies), assistance en cabinet médical psychiatrique, recherche (y compris MD-PhD), formation postgraduée en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Supervisions et expérience thérapeutique personnelle



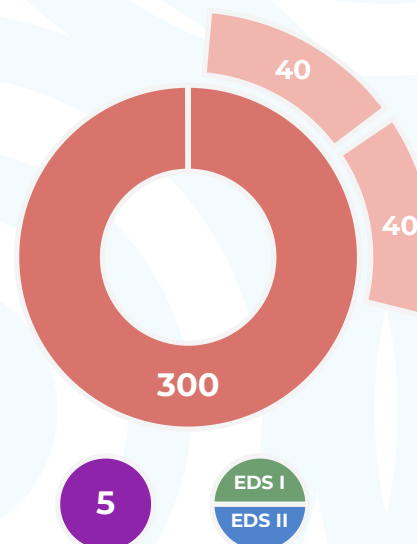
- Au moins 150 heures de **supervision du traitement psychiatrique et psychothérapeutique intégré (TPPI)** dans un cadre hospitalier ou ambulatoire
- Au moins 30 heures de **supervision de formation postgraduée** (personal coaching) axées sur le développement professionnel et personnel, en cadre individuel
- Au moins 150 heures de **supervision de psychothérapie au sens strict** avec au moins deux superviseurs externes reconnus (minimum un changement obligatoire). De plus, au moins 100 heures doivent être effectuées dans le modèle psychothérapeutique choisi pour la formation. Au moins 15 heures doivent avoir lieu en cadre individuel et au maximum 135 heures en cadre de groupe
- Au moins 80 heures d'**expérience thérapeutique personnelle** dans un modèle psychothérapeutique reconnu, librement choisi par le candidat ou la candidate

Formation Théorique



- 240 crédits d'**enseignement curriculaire de base dans un centre régional de formation postgraduée**, comprenant le cours d'introduction aux modèles de psychothérapie. Dans le programme 2024 : cours de base en psychothérapie de 40 crédits ; dans le programme 2009 : trois cours introductifs de 12 crédits chacun, soit un total minimum de 36 crédits
- 1180 crédits de **formation approfondie en psychothérapie au sens strict**, dans l'un des trois modèles, auprès d'un institut de psychothérapie reconnu par la SSPP
- 180 crédits obtenus par la participation à des événements de formation continue reconnus, par exemple **séminaires, congrès et workshops**, comprenant au moins une participation complète au congrès annuel de la SSPP

Séances de psychothérapie



- Au moins 300 séances de psychothérapie avec des patientes et patients, dont au moins deux thérapies longues d'au min. 40 séances chacune par patient

Expertises

- Au moins 5 expertises en droit pénal, civil ou des assurances ainsi que des avis d'experts, réalisées sous supervision appropriée

Examens

- EDS I** examen écrit à choix multiples, recommandé au plus tôt après trois ans de formation postgraduée
- EDS II** travail écrit et discussion orale, recommandé pas avant la sixième année et nécessitant la réussite préalable de l'EDS I